

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2025.04.04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION 26 MARS 2025		
DATE D’AFFICHAGE 27 MARS 2025		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>Vote du budget primitif 2025</u>		

Le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, GESSELLE Anne.

Absents représentés : BASSO Christine, VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, BONY Romuald.

Absents non représentés :

Quorum : 10 présents, 15 votants.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

Monsieur Patrice PUPET, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2025 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s’équilibrent à : 950 901.57 euros.
- Les dépenses et les recettes d’investissement avec reprise des restes à réaliser s’équilibrent à : 23 370.77 euros.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 030-213001886-20250414-D20250404-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES	
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	202 040.00	15 POUR	
012	Charges de personnel et frais assimilés	188 370.00	15 POUR	
014	Atténuations de produits	0.00	15 POUR	
023	Virement à la section investissement	381 546.50	15 POUR	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 724.00	15 POUR	
65	Autres charges de gestion courante	157 721.07	15 POUR	
66	Charges financières	14 500.00	15 POUR	
67	Charges exceptionnelles	0.00	15 POUR	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		950 901.57	15 POUR	
RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	454 999.57	15 POUR	
013	Atténuations de charges	0.00	15 POUR	
70	Vente de produits, prestations de service	64 500.00	15 POUR	
73	Impôts et taxes	40 000.00	15 POUR	
731	Impositions directes	288 828.00	15 POUR	
74	Dotations, subventions et participations	74 214.00	15 POUR	
75	Autres produits de gestion courante	28 360.00	15 POUR	
77	Produits exceptionnels	0.00	15 POUR	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		950 901.57	15 POUR	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES				
92112	EP COORD 21 EPC 40	11 600.00	0.00	15 POUR
23	Immobilisations en cours	11 600.00	0.00	15 POUR
92210	TEL COORD 21 TEL 40	8 500.00	0.00	15 POUR
204	Subventions d'équipement versées	8 500.00	0.00	15 POUR
92211	DIS COORD 21 DIS 05	14 500.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	14 500.00	0.00	15 POUR
92310	PANNEAUX SOLAIRES	78 500.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	78 500.00	0.00	15 POUR
92401	BATIMENTS 2024	4 800.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	4 800.00	0.00	15 POUR
92402	VOIRIE 2024	1 000.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	1 000.00	0.00	15 POUR
92409	ECOLE 2024	2 000.00	0.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 000.00	0.00	15 POUR
92410	PARKING CIMETIERE	30 000.00	16 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	30 000.00	16 000.00	15 POUR
92411	AMENAGEMENT DU STADE	30 000.00	5 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	30 000.00	5 000.00	15 POUR
92501	BATIMENTS 2025	0.00	20 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	20 000.00	15 POUR
92502	VOIRIE 2025	0.00	55 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	55 000.00	15 POUR
92503	OUTILLAGES DIVERS 2025	0.00	8 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	8 000.00	15 POUR

92504	MATERIEL ROULANT 2025			
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	15 POUR
92505	TRAVAUX ELECT ET ECLAIR PUB 2025	0.00	2 500.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	15 POUR
92506	AMENAGEMENT DE TERRAIN 2025	0.00	3 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	3 000.00	15 POUR
92507	LOGICIELS 2025	0.00	5 000.00	15 POUR
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	5 000.00	15 POUR
92508	CHANTIER INSERTION 2025	0.00	5 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	5 000.00	15 POUR
92509	ECOLE 2025	0.00	9 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	9 000.00	15 POUR
92510	AIRE DE JEUX	0.00	20 000.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	20 000.00	15 POUR
92511	AMENAGEMENT RUE DES 4 VENTS TR 2	0.00	222 000.00	15 POUR
23	Immobilisations en cours	0.00	222 000.00	15 POUR
92512	SMEG 23-298-DIS	0.00	3 600.00	15 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	3 600.00	15 POUR
92513	SMEG 23-298-EPC	0.00	58 500.00	15 POUR
23	Immobilisations en cours	0.00	58 500.00	15 POUR
92514	SMEG 23-298-TEL	0.00	20 100.00	15 POUR
204	Subventions d'équipements versées	0.00	20 100.00	15 POUR
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	0.00	87 270.77	15 POUR
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	49 970.77	15 POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	15 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	37 300.00	15 POUR
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		180 900.00	542 470.77	15 POUR
RECETTES				
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	8 990.0000	545 151.27	15 POUR
021	Virement de la section d'exploitation	0.00	381 546.50	15 POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	6 724.00	15 POUR
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00	155 580.77	15 POUR
13	Subventions d'investissement	8 990.00	0.00	15 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 300.00	15 POUR
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEE	0.00	25 202.00	15 POUR
13	Subventions d'investissement	0.00	25 202.00	15 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	87 300.00	0.00	15 POUR
13	Subventions d'investissement	87 300.00	0.00	15 POUR
92511	AMENAGEMENT RUE DES 4 VENTS TR 2	0.00	56 727.50	15 POUR
1323	Département	0.00	56 727.50	15 POUR
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		96 290.00	627 080.77	15 POUR

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2025 tel qu'il est présenté.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de

disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération le 14 avril 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

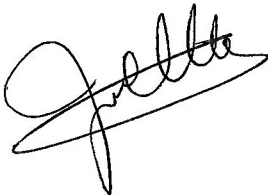
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.